

# L'ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN SANTÉ : CONSTAT

---

JOURNÉE D'ÉTUDE DU 30 JUIN 2011



[ pour le développement de la culture en évaluation ]



[ Instance de labellisation des praticiens de l'évaluation ]



# SOMMAIRE

---

I- INTRODUCTION

II- RAPPORT HISTORIQUE, JURIDIQUE ET EXISTANT

III- DES QUESTIONNEMENTS FONDAMENTAUX

IV- EPPI

V- OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

## - INTRODUCTION -

---

Par la loi de Mars 2004, l'hôpital public et privé est soumis à l'obligation des EPP. Depuis le décret du 14 Avril 2005, le corps médical dans sa globalité (public, privé et libéral) s'est organisé pour y répondre.

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) est au centre des nouvelles orientations des politiques de santé en France. Cette évaluation fait partie intégrante des démarches visant à augmenter l'efficacité et la qualité du système de santé en responsabilisant les différents acteurs. Son objectif est d'entraîner le médecin à réfléchir sur ses pratiques, notamment en l'incitant à entrer dans une démarche continue d'amélioration.

# - RAPPORT HISTORIQUE, JURIDIQUE ET EXISTANT -

---

Contrairement aux précédentes démarches sur le sujet, l'EPP est généralisée à l'ensemble du corps médical (obligation légale). Ses modalités sont fixées par décret mais ce texte laisse libre choix quant à la méthode employée.

L'on rappelle que L'objectif est bien d'accompagner le médecin vers une amélioration de sa pratique et ce, par le biais d'une évaluation ponctuelle (quinquennale) et d'une démarche continue.

L'EPP est pensé dans  
la cybernétique et  
le dispositif  
d'évaluation  
formative

# L'évaluation des pratiques médicales en France

---

D'après l'extrait d'un article du code de déontologie médicale (R 4127) :

Entretenir et perfectionner ses connaissances

« Tout médecin doit entretenir et perfectionner ses connaissances ; il doit prendre toutes dispositions nécessaires pour participer à des actions de formation continue. Tout médecin participe à l'évaluation des pratiques professionnelles »

Les méthodes sont rigoureuses et adaptées

Les évaluations sont l'occasion de se confronter à des confrères ou des chercheurs. Elles peuvent aboutir à des références médicales aidant le sens critique des praticiens dans des décisions autrement soumises à des influences contradictoires. Les conférences de consensus en sont un exemple.

Se confronter à des confrères ou des chercheurs

Le décret du 14 avril 2005 définit l'évaluation des pratiques professionnelles comme suit :

« Analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de santé [HAS] et qui inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques »

Dans le colloque organisé par le conseil de l'ordre des médecins, le 23 février 2006,  
*« les 23<sup>ème</sup> Jeudi de l'Ordre » : Evaluation les pratiques professionnelles : où en est-on ?*

il a été précisé que l'idée première de cette mise en place d'EPP, était « d'adapter la médecine à un contexte changeant ».

L'évolution de la recherche, de la société, l'apparition de phénomènes naturels nouveaux, et du contexte économique soulignent le besoin d'adaptabilité de la médecine face à un environnement qui change en permanence.

⊙ Il s'agit d'une **démarche structurée** d'amélioration des pratiques, intégrée à l'exercice médical.

⊙ Elle a pour but d'assurer un **meilleur service rendu aux patients** par les professionnels de santé.

⊙ Elle vise à promouvoir la **qualité**, la **sécurité**, l'**efficacité** et l'**efficience** des soins et de la **prévention** et plus généralement la santé publique, dans le respect des règles déontologiques.

⊙ Le cœur de la démarche consiste à **comparer régulièrement les pratiques réelles et les résultats obtenus**, avec les pratiques attendues, le plus souvent décrites dans les recommandations professionnelles. **Le constat d'écart** entre la pratique et la référence **doit conduire à mettre en œuvre des actions correctives**, à défaut de les motiver. Cette démarche, est inspirée du **« formative assessment »** des anglo-saxons.

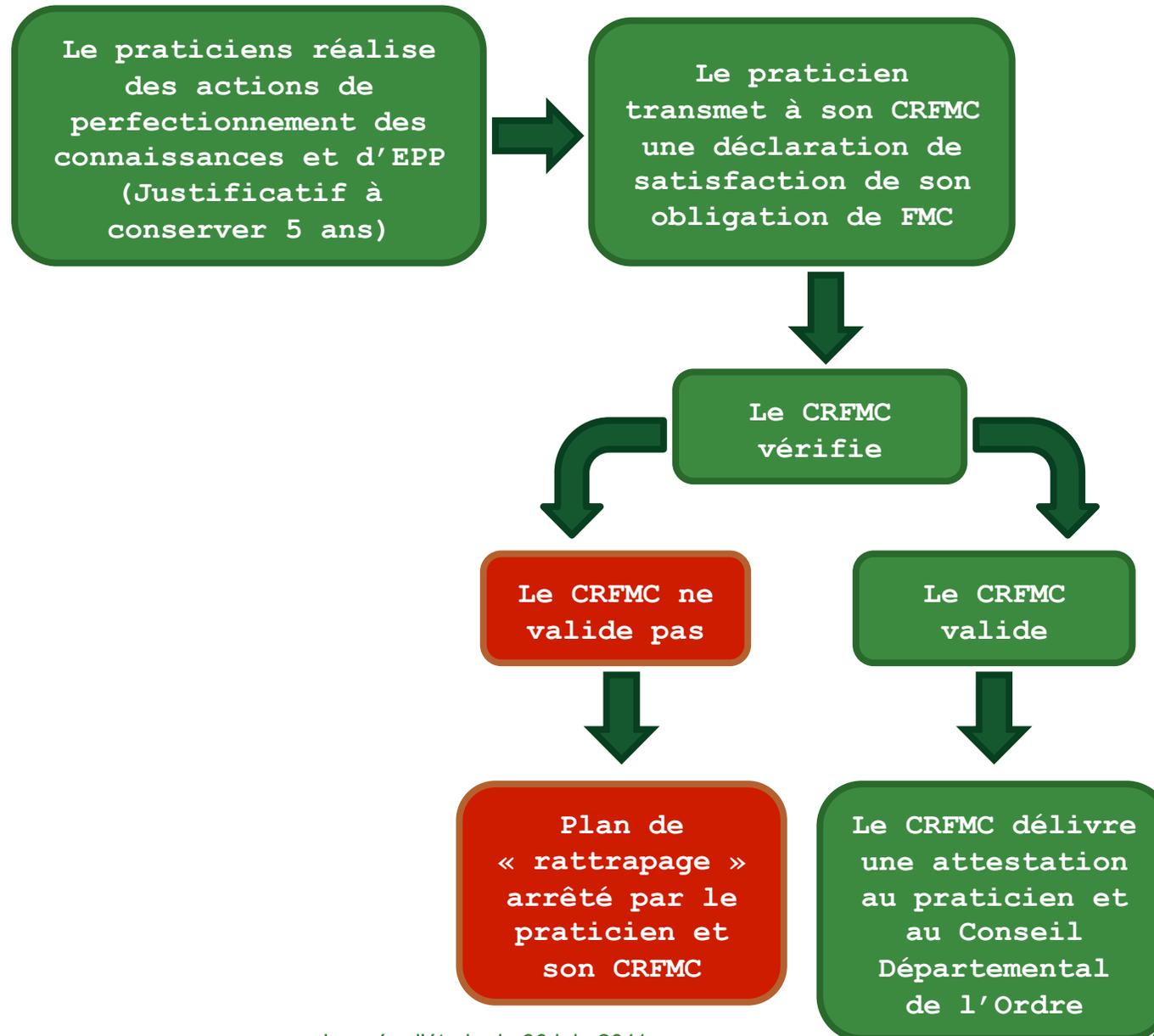
Le constat d'écart  
doit conduire à des  
actions correctives

# Les 5 principales missions de la HAS

---

1. Evaluer et hiérarchiser le service attendu ou rendu des actes, prestations et produits de santé
2. Elaborer des recommandations sur les conditions de prise en charge du processus de soins globaux dans le cadre du traitement de certaines pathologies, notamment les affections de longue durée
3. Notion de degré d'engagement
4. Contribuer par son expertise médicale et de santé publique au bien-fondé et à la pertinence des décisions dans le domaine du remboursement Veiller à la diffusion de référentiels de bonne pratique et de bon usage des soins auprès des professionnels de santé et à l'information du public dans ses domaines
5. Etablir et mettre en œuvre les procédures de certification des établissements de santé.

# Le déroulement de l'EPP

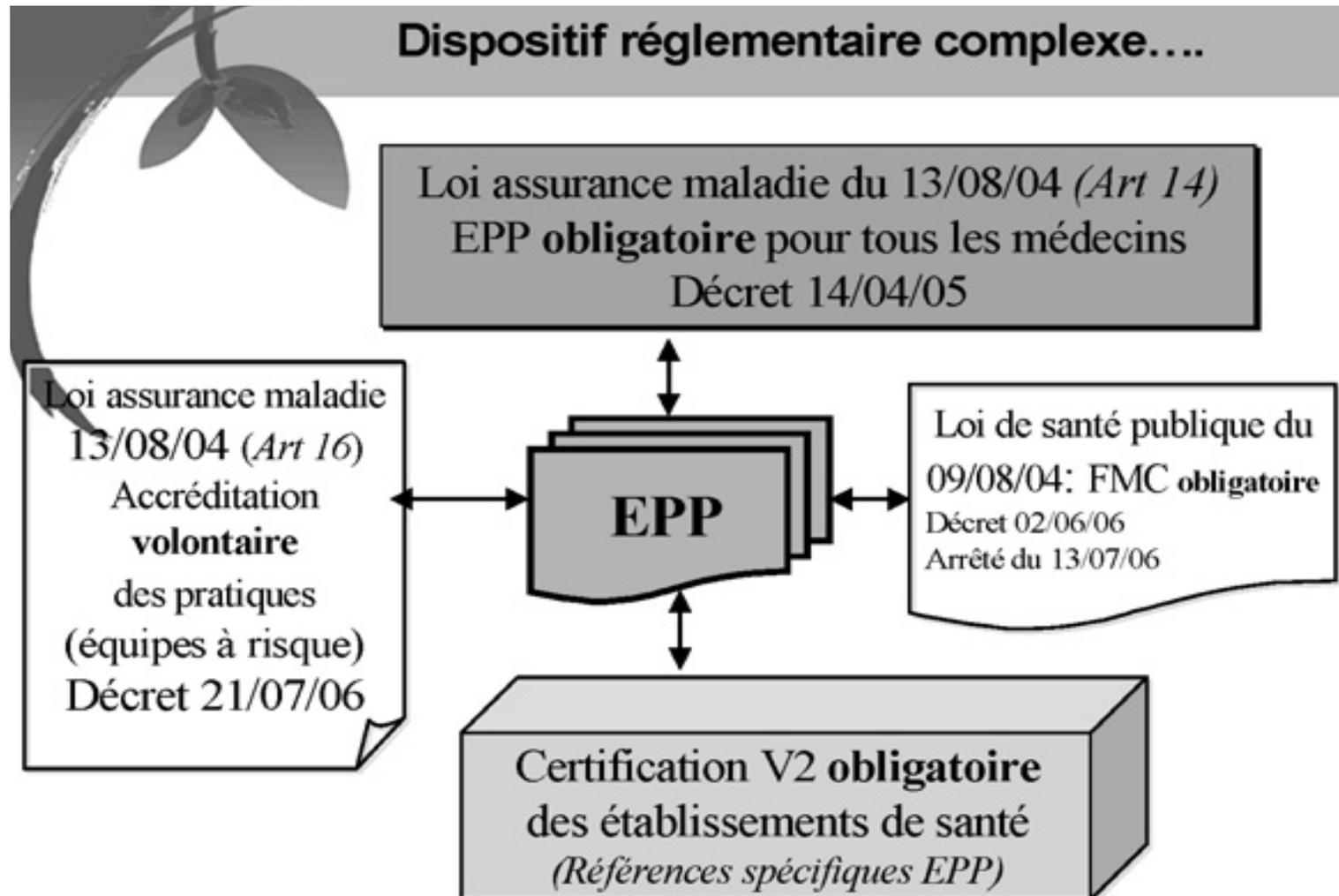


Une démarche individuelle ou collective

Une attestation valable 5 ans

Une validation individuelle

# La certification des établissements de santé : « Accréditation Version 2 »



# DES QUESTIONNEMENTS FONDAMENTAUX

---

- ◉ Qu'est-ce que la compétence médicale ?
- ◉ Que doit-on précisément évaluer ?
- ◉ Pourquoi les médecins doivent-ils communiquer à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) leur situation par rapport à l'EPP ?
- ◉ N'y a-t-il pas un risque de dérive vers une labellisation ?
- ◉ Que faire lorsqu'un médecin n'aura pas effectué son EPP ?
- ◉ Quelle différence entre évaluation pérenne et ponctuelle?
- ◉ Comment va-t-on financer l'EPP ?

## AUTRES QUESTIONNEMENTS D'APRÈS L'ARTICLE :

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET PSYCHOTHERAPIES

L'information psychiatrique VOL. 82, N°1 - janvier 2006

*JM. Thurin, M. thurin, X. Briffault*

---

### ◉ La question du tiers :

On parle de référentiel (et non de différentiel) ou de protocole, mais sachant que la qualité peut revêtir plusieurs significations selon les objectifs que l'on vise, sur quoi se base la preuve ?

### ◉ La méthode EBM ou médecine factuelle :

Elle s'intéresse aux récurrences mais reste limité pour l'hétérogénéité des situations et la complexité de certains patients.

Elle s'appuie trop souvent sur des études expérimentales et pas assez sur des cas réels et dans des conditions réelles.

L'EPP s'inscrit clairement dans une démarche d'amélioration continue des pratiques pensée dans la cybernétique et le dispositif d'évaluation formative. Sa valeur est l'efficacité et le dynamisme. Cela signifie que non seulement le professionnel fait bien mais qu'il fait mieux qu'avant.

La limite de l'EPP est qu'elle se rapporte à des référentiels, référentiels construits sur des bases réductrices puisque s'appuyant essentiellement sur des critères de preuves issus de la recherche expérimentale, dont la finalité est la quantification des effets, pas des pratiques.

Les auteurs dénoncent ces référentiels réducteurs de l'EPP rattachés à la notion de preuve (EBM).

## LES AUTEURS PRÉCONISENT DONC :

- Les recherches qui participent à l'EBM doivent concerner des patients et des pratiques réelles.
- Le rôle de l'expertise clinique dans la prise de décision doit être revalorisé
- De prendre en compte plusieurs faisceaux de preuves et d'intégrer ainsi davantage d'expertise clinique.
- De (notamment) multiplier les indicateurs de résultats allant au-delà des symptômes, multiplier les déterminants combinés au cœur d'un système complexe.
- La formulation du cas doit être évolutive et s'enrichir au fur et à mesure des nouvelles informations.

# EPPI

---

A ce jours les infirmières libérales ne sont pas soumis à l'obligation d'EPP.

Cette question est en cours de réflexions par les différentes instances.

Même si des initiatives émergent, aucune information officielle n'a aujourd'hui vu le jour.

# OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

---

L'étude a pour finalité de mettre en exergue, à partir d'une recherche documentaire approfondie :

- ◉ Un travail d'explicitation sur le contexte
- ◉ Les contextes juridiques Les situations favorables au développement d'initiatives en matière d'EPPI
- ◉ Les opportunités de transférabilité
- ◉ Les conditions de réussite et les difficultés liées à la mise en œuvre des EPPI.

# MERCI